Fenêtre de dépôt

Cahier des charges

**pour la réalisation d’heures de répit au domicile par une**

**Plateforme de répit et d’accompagnement (PFRA)**

**Personnes âgées**

# Résultat de recherche d'images pour "à domicile"

# 

**SOMMAIRE**

1. **CONTEXTE**
2. **ELEMENTS DE CADRAGE**
3. **PRINCIPES GENERAUX D’ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT ATTENDUS**
4. **MODALITES D’EVALUATION ET DE SUIVI**

**CADRE DE REFERENCE**

**Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023** relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023

**Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022** relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022

**Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021** relative à la révision du cahier des charges des plateformes d’accompagnement et de répit (PFRA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**Note d’information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021** concernant le cadre national d’orientation sur les principes généraux relatifs à l’offre de répit et à l’accueil temporaire

**Stratégie nationale de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 :**

<https://solidarites.gouv.fr/presentation-de-la-strategie-de-mobilisation-et-de-soutien-pour-les-aidants-2023-2027?source=36884f36-85b0-4856-aba5-53bfec8a010b>

<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-11/Dossier-de-presse-strategie-des-aidants-2023-2027-accessible.pdf>

1. **CONTEXTE**

Les plateformes de répit et d’accompagnement (PFRA) ont été créées dans le cadre du **Plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1b)**. Leur déploiement s’est poursuivi dans le cadre de la **mesure 28 du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019**. Les Agences Régionales de Santé sont chargées de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le 23 octobre 2019, le Premier ministre a annoncé le lancement de la **Stratégie de mobilisation et de soutien aux aidants 2020-2022**. La **mesure 12** vise plus particulièrement le renforcement et la diversification des solutions de répit, avec un financement supplémentaire de 50 M€ sur la période 2020–2022. Il s’agissait notamment de renforcer les capacités d’accueil et d’accompagnement des plateformes de répit avec un objectif minimum de doublement d’ici 2022.

Le 6 octobre 2023, le nouveau volet de la **stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027** a été présenté par la ministre des Solidarités et des Familles et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées.

Cette nouvelle stratégie repose sur **six engagements**, notamment celui de la **création dans tous les départements d’un interlocuteur unique pour les aidants**. Ainsi, il s’agit de mieux informer les aidants sur les dispositifs à leur attention et veiller à ce qu’ils puissent accéder à un accueil de proximité. C’est la raison pour laquelle, la poursuite du maillage du territoire des PFRA demeure une priorité (couverture d’ici 2027 de tous les départements avec une PFRA).

**Véritable acteur ressource pour les aidants**, **les PFRA garantissent l’orientation aux aidants et leur offre également un bouquet de services (répit, accompagnement psychologique**) **leur permettant d’accéder à des solutions de répit.**

L’Agence régionale de santé des Pays de la Loire travaille à la déclinaison régionale de cette stratégie. **La stratégie régionale repose ainsi sur quatre axes :**

**1. Un prérequis : une offre d’accompagnement suffisante, adaptée, et qui prend en compte l’environnement global de l’aidé ;**

**2. Un droit au répit et à l’accompagnement pleinement effectif ;**

**3. Une information et une orientation de qualité ;**

**4. Une meilleure représentation et participation des aidants à l’organisation du système de santé.**

**Au sein de ces ambitions, le renforcement des actions de répit délivrées par les plateformes de répit pour les aidants de personnes âgées constitue un élément que l’Agence Régionale des Pays de la Loire souhaite soutenir.**

Les plateformes d’accompagnement et de répit ont été créées à l’origine pour aider les proches accompagnant au quotidien une personne atteinte de la maladie d’Alzheimer. Depuis 2021, elles ont étendu leur soutien à l’ensemble des proches accompagnant :

* une personne âgée, en perte d’autonomie ;
* une personne atteinte d’une maladie neuro-dégénérative (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ou par une autre maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc.) quel que soit l’âge ;
* une personne en situation de handicap quel que soit l’âge.

Il s’agit d’un dispositif spécifiquement dédié aux proches aidants, créé face au constat d’épuisement de nombreux aidants et de dégradation de leur propre état de santé, les aidants accompagnant souvent seuls leur proche malade.

**La région dispose actuellement de 14 PFRA dédiées aux personnes âgées installées sur les cinq départements**.

**L’instruction du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d’accompagnement et de répit mentionne clairement les missions des plateformes de répit des aidants, à savoir notamment :**

* **Offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l’aidant /séparation de l’aidant et de l’aidé) ou accompagné (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile.**
* **Proposer des temps de répit ponctuels pour l’aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance à domicile).**

**L’étude des indicateurs d’activités des PFRA-PA démontrent que si ces actions existent, elles doivent néanmoins être plus largement développées.**

1. **ELEMENTS DE CADRAGE**

**Objectifs**

La présente fenêtre de dépôt a pour objectif de **soutenir des projets de réalisation d’heures de répit au domicile, sous la forme de :**

* **« Temps libéré » :** doit permettre aux aidants de prendre du repos en toute tranquillité durant **une à quatre heures maximum en fonction de leurs besoins.**

Il s’agit de soutenir les aidants dans l’accompagnement de leur proche en leur proposant des stratégies d’intervention adaptées à leur propre situation et en leur fournissant une évaluation des capacités cognitives et de l’autonomie fonctionnelle de leur proche.

Un professionnel vient au domicile pour relayer l’aidant durant le temps d’absence (une à quatre heures consécutives – durée effective sur site), afin de « lui offrir du répit sous forme de temps libéré » ce qui doit favoriser :

* la possibilité pour la personne âgée dépendante de rester à son domicile;
* la prévention de la perte d’autonomie au domicile;
* le soulagement de l’aidant;
* la lutte contre le repli et la dépression de l’aidant, du couple aidant-aidé;
* un meilleur état de santé de l’aidant en lui permettant de se préoccuper de sa propre personne et de souffler.

Il ne s’agit pas, là aussi, de créer une offre venant se superposer à l’offre existante, mais bien de permettre aux aidés de rester à leur domicile, grâce à l’intervention d’un professionnel, en substitution de l’aidant pendant un temps bien défini. **Le professionnel prend la place de l’aidant mais en aucun cas celle des professionnels intervenant habituellement au domicile.**

* **« Temps de répit »** : doit permettre à l’aidant de prendre du temps en toute tranquillité **durant quatre à huit heures au maximum en fonction de leurs besoins**.

Il s’agit de soutenir les aidants dans l’accompagnement de leur proche en leur proposant des stratégies d’intervention adaptées à leur propre situation et en leur fournissant une évaluation des capacités cognitives et de l’autonomie fonctionnelle de leur proche.

Un professionnel vient au domicile pour relayer l’aidant durant le temps d’absence (durant quatre à huit heures au maximum), selon les mêmes modalités que pour le temps libéré (voir supra).

**Structures porteuses éligibles**

**Le porteur de projet devra impérativement être une plateforme d’accompagnement et de répit pour personnes âgées.**

La PFRA-PA doit travailler conjointement avec les différentes structures déjà présentes sur le territoire afin d’organiser la prise en charge des personnes âgées dépendantes souhaitant rester à domicile et dont l’aidant a besoin d’un temps de répit.

1. **PRINCIPES GENERAUX D’ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT ATTENDUS**

**Le public ciblé**

**Les aidants de personnes âgées dépendantes, qui sont la priorité dans ce dispositif** ; le but est de leur offrir du temps de répit. Les critères d’admission sont donc axés sur la situation des aidants à travers une évaluation claire et précise de leurs degrés d’épuisement et de fragilité ;

**Organisation et fonctionnement**

* **Durée de l’intervention**

**S’il s’agit d’un temps libéré** : l’idée est de se substituer à l’aidant sur une période de 1 à 4 heures au maximum. Cette action pourra se renouveler 1 à 5 fois par trimestre auprès de chaque aidant.

L’objectif sera de s’adapter au rythme des interventions et dispositifs de prise en charge de la personne âgée.

**S’il s’agit d’un temps de répit** : l’idée est de se substituer à l’aidant sur une période de 4 à 8 heures au maximum. Cette action pourra être proposée 2 jours par trimestre et par aidant.

L’objectif sera de s’adapter au rythme des interventions et dispositifs de prise en charge de la personne âgée.

* **Territoire d’intervention**

Le territoire d’expérimentation (périmètre, zone d’intervention) devra être clairement défini par le candidat, qui veillera à démontrer la coordination qui sera mise en œuvre avec l’ensemble des acteurs intervenant sur la zone géographique. Une intervention par communauté de communes / EPCI reste à privilégier. Ces territoires devront faire partie du périmètre couvert par la PFRA.

* **Reste à charge**

Le dispositif est gratuit pour l’usager

**Moyens humains et financiers**

* **Personnel dédié :**

Auxiliaire de vie sociale (AVS), Assistant(e) de soins en gérontologie (ASG), Assistant(e) de soins (AS), Aide médico-psychologique (AMP).

* **Financements** :

Un équivalent temps plein (ETP) financé à hauteur de 50 K€ bruts chargés, avec un nombre d’heures réalisées à hauteur de 80% de l’ETP pour prendre en compte les déplacements.

1. **MODALITES D’EVALUATION ET DU SUIVI**

Un **bilan de cette expérime**ntation sera transmis à l’ARS **dans les 6 mois suivants la notification des financements**. Il devra préciser notamment le nombre d’heures de répit/de temps libéré réalisé, le nombre d’aidants concerné (file active), les territoires d’intervention. Un tableau d’évaluation sera mis à disposition des opérateurs pour complétude.